

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
**Extrait du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023\_020

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En Exercice 27</b>	<b>Présents 20</b>	<b>Votants 27</b>
<b>Date de Convocation</b>	<b>30 mars 2023</b>		
<b>Séance du</b>	<b>5 avril 2023</b>		
<b>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</b>			
<b>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN</b>			
<b>Absents excusés ayant donné procuration : C. LEVY à F. PLUJA – J. BADIE à A. BAUER – P. DONOT à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – T. RENARD à A. LOPEZ – C. BALDO à V. GUILLEMIN – H. BARBAROS à A. LOPEZ</b>			
<b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</b>			
<b>Secrétaire de séance : Alain CORDERO</b>			

**OBJET : Convention de partenariat avec l'association « Les ponts du Cœur »**

Dans le cadre de l'Opération « Les Bancs de la Liberté dédiés à Antoine de Saint Exupéry » initiée et mise en œuvre par l'association reconnue d'intérêt général, « Les ponts du Cœur », la ville de Pollestres s'est vue proposer un partenariat en vue d'accueillir un banc.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise en place de ce Banc de la Liberté dans un site de la ville de Pollestres par les services techniques de la commune.

L'ensemble de l'opération, dont un banc compris, relève d'une subvention culturelle d'un montant de mille neuf cent euros (1 900 €). (Mille neuf cent euros).

Les obligations réciproques du partenariat prennent effet à compter de la notification aux parties et pour une durée de 5 ans.

Par cette convention, les engagements de l'association auprès de la ville de Pollestres sont les suivants :

- Mettre à disposition un Bancs de la Liberté et inscrire la Ville de Pollestres dans l'ensemble de l'opération « Les Bancs de la Liberté dédiés à Antoine de Saint Exupéry » ;
- A la prise en charge à l'usine LIB le banc devient propriété de la ville ;
- Associer la ville et la totalité de l'opération et à favoriser les meilleures conditions culturelles d'image, techniques et financières aux fins de contribuer au rayonnement de la ville ;
- A intégrer sur l'ensemble du réseau des acteurs liés à la dite opération ;
- Inscrire la mention ville de Pollestres avec son logo sur les éléments de communication ;
- La ville pourra reproduire les images du banc aux fins de communication sur tout support.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2023

Application agréée E-legitime.com

Quant à elle, la ville de Pollestres s'engage :

- Dans le cadre de l'opération Les Bancs de la Liberté, offrir une implantation géographique des bancs valorisante, conformément à la qualité et à l'envergure culturelle de l'opération. Le banc sera donc installé sur la commune de Pollestres ;
- A réceptionner le banc par les services techniques de la ville qui prendront en charge le relais pour le placer sur le lieu choisi ;
- Communiquer à l'association toute information permettant à l'association d'optimiser sa communication sur l'ensemble des supports ;
- Rédiger par voie de son représentant, un texte sur l'opération destiné à être mis en ligne sur le site internet dans la rubrique partenaire ;
- Organiser une réception inauguration en présence des élus et des personnalités culturelles et politique ;
- A la mise en place et à protéger, traiter, entretenir le banc et à le maintenir dans son état initial, sauf en cas d'impossibilité technique ou pour des motifs d'intérêt général en accord avec « Les Ponts du Cœur » ;
- Un état des lieux à réception de ce mobilier pourra dans ce cadre être envisagé ainsi que la fourniture de la ville d'un cahier d'entretien exposant les modalités d'entretien du banc ;
- La ville pourra retirer le banc en cas de travaux sur l'emplacement prévu, et le remiser dans un lieu où l'entreposer dans un autre lieu pendant la durée des travaux ;
- Les partenaires pourront à tout moment s'entendre sur un nouvel emplacement d'implantation hors cas de déplacement temporaire lié aux travaux ;
- La responsabilité de la ville ne saurait être recherchée en cas d'usure normale du banc due à l'effet du temps ou aux intempéries ou vandalisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Les Ponts du Cœur » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mis en ligne le 11/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-066-218601443-20230405-DEL IE\_23\_02